



A conserver par le bénéficiaire

Acceptation du règlement intérieur

Je soussigné(e)
Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Fait à Orgeval, le

Signature

A remettre au C.C.A.S d'Orgeval

Acceptation du règlement intérieur des portages de repas

Je soussigné(e)
Demeurant au

Déclare en cas d'absence de ma part, je décharge expressément le d'Orgeval de toute responsabilité et je lui demande sous ma responsabilité de déposer les repas (cochez la formule choisie) :

Chez Mr/Mme

Dans la glacière prévue à cet effet, fournir et entretenue par mes soins.

Je déclare renoncer par avance à toute action de quelque nature que ce soit envers le CCAS d'Orgeval en cas de dommages qui résulteraient de ce mode de livraison.

Fait à Orgeval, le

Signature



A conserver par le bénéficiaire

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

REGLEMENT INTERIEUR

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Orgeval propose un service de portage de repas à domicile associé au prestataire EKILIBRE, qui assure la confection des repas d'Orgeval (78).

Article 1 : les conditions d'admission

Le service de portage des repas à domicile participe à l'amélioration de la qualité de vie à domicile des personnes retraitées, handicapées, momentanément fragilisées ou en perte d'autonomie.

Article 2 : les modalités d'inscription - modification - résiliation

L'inscription se fait directement auprès du CCAS d'Orgeval : 01 39 22 35 73

Un formulaire d'inscription (joint au présent règlement) sera renseigné au préalable, recueillant les éléments administratifs nécessaires à la livraison et à la facturation. L'inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur, daté et signé par chaque bénéficiaire, et remis lors de l'inscription.

Une copie de l'avis d'imposition est demandée.

Cette inscription peut être modifiée à tout moment.

Le service de portage de repas peut être rendu à titre provisoire ou permanent. Une durée minimale de 1 semaine a été définie.

Il peut être quotidien (du lundi au dimanche), pour un jour ou plusieurs jours dans la semaine. Les repas du week-end sont livrés le vendredi et pour les jours fériés, le jour précédent.

Article 3 : Tarification

Le prix des repas est en fonction des ressources des bénéficiaires. Il est revu périodiquement (1^{er} septembre de chaque année). A défaut du justificatif de non-imposition, le tarif maximum est appliqué.

Formule de calcul de votre tarif : L'avis d'imposition / le Nombre de Parts

QF	de 0 à 500	De 501 à 1000	De 1001 à 1500	De 1501 à 2000	De 2001 à 2500	De 2501 à 4000	+ de 4000
Tarif du Repas	3.40€	4.60€	5.80€	6.90€	8.10€	9.20€	10.40€
Tarif repas potage	0.90€	1.20€	1.50€	1.80€	2.10€	2.40€	2.70€

Il n'y a pas de tarif dégressif couple.

Participant au maintien à domicile, cette prestation peut être éligible à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie, à l'action sociale de certaines caisses de retraite ou mutuelles santé, etc...



A conserver par le bénéficiaire

Article 4 : Organisation du service

↪ La commande (ou annulation)

La commande ou l'annulation d'un repas se fait au maximum 72h00 avant 9h00 auprès du CCAS d'Orgeval : 01 39 22 35 73 (Hors week-end). Après cet horaire, le repas ne pourra être livré ou défalqué.

Pour une livraison le lundi, la commande devra être passée le mercredi avant 9 heures. Par retour du bordereau transmis par le livreur entre le mardi et le mercredi. Après ces horaires, toute commande sera facturée.

En cas d'hospitalisation, nous vous invitons à le signaler au plus tôt le CCAS d'Orgeval. Pour la reprise du service lors du retour à domicile, les mêmes conditions horaires ou d'organisation s'appliquent.

Le repas normal :

- une entrée
- un plat principal
- un fromage ou yaourt
- un fruit ou un dessert

Le repas régime

Sans sel/sans sucre

- une entrée
- un plat principal
- un fromage ou yaourt
- un fruit ou un dessert

Repas Potage

- un potage
- un fromage
- un yaourt

Des repas mixé/haché peuvent être fournis à la demande.

↪ La livraison

La livraison des repas est assurée par un agent communal. Les repas sont entreposés dans le véhicule frigorifique le temps du transport. Le plan de tournée est effectué par ses soins afin d'optimiser le temps et coûts des parcours.

Les repas sont livrés du lundi au vendredi entre 10h00 à 12h30. *Les repas sont livrés par notre apparitrice chaque jour. Les repas du jeudi et vendredi sont livrés le jeudi et les repas du samedi et dimanche sont livrés le vendredi, pour les jours fériés, le jour précédent « sauf si c'est un lundi ».*

Le CCAS s'engage à assurer la continuité de service.

La présence du bénéficiaire, d'un membre de l'entourage familial, amical ou de voisinage est demandée pour remise en mains propres du repas livré. Au nom du principe de précaution, le repas ne peut être laissé en l'absence du bénéficiaire ou d'un représentant. Toutefois, à titre exceptionnel et après étude de la situation, le bénéficiaire peut demander en remplissant la décharge de responsabilité (Page2) ci jointe à ce que le repas soit déposé selon d'autres modalités.

Le bénéficiaire s'engage dès la réception du repas à ne pas rompre la chaîne de froid et à l'entreposer dans un réfrigérateur aux conditions optimales de conservation.

Chaque repas est déposé dans un sac biodégradable de transport individuel.



A conserver par le bénéficiaire

Le livreur est autorisé à être dépositaire des clefs ou badges d'entrée d'immeuble ; en aucun cas, des clefs d'accès au domicile.

En cas de besoin, le livreur peut être sollicité, par le bénéficiaire, pour aider à la gestion de la conservation des produits livrés (vérification des dates de péremption par exemple).

En cas d'absence programmée, le bénéficiaire est invité à en faire part dès que possible au CCAS afin d'anticiper la suspension du service et/ou les modalités d'organisation.

En cas d'absence imprévue du bénéficiaire, le livreur est autorisé à contacter les personnes désignées comme référentes dans la fiche d'inscription préalable. En cas d'absences de celle-ci, la police municipale et les pompiers pourront être alertés.

↳ La facturation

Une facture mensuelle est établie par le service Scolaire et adressée directement au bénéficiaire. Le règlement s'effectue par virement bancaire. En cas de non-paiement, le service sera interrompu.

Article 5 : Evaluation – réclamations

Le livreur détient une grille de satisfaction, fournie par le prestataire, permettant de recueillir les appréciations des bénéficiaires leur avis sur la qualité de la prestation.

En cas de litige concernant la qualité de la prestation, les bénéficiaires doivent en informer le service social d'Orgeval au plus vite.